

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024

PRESENTS : M. KRUSZYNSKI Raphael, M. FRERE Jean-Luc, Mme LEGRAND Eveline, M. RENARD Michel, Mme ROLY Catherine, M. LATOUCHE Patrick, Mme PLUMECOCQ-FIQUET Christine, M. LECLERCQ Benjamin, Mme LEGRAND Joëlle, M. LIETARD Jean-Claude, Mme DEBOSZ Sylviane, M. HERLAUD Daniel, M. MARMIGNON Didier, Mme WISNIEWSKI Corinne, Mme PASSET Monique, Mme RIBEAUCOUP Corinne.

ABSENTS EXCUSES : Mme NOTELET Annie, M. BULENS Jean-Luc, Mme DURIEUX Patricia, Mme PONCHANT Sandrine, M. CHANTREL Romuald, M. LATOUCHE Cédric, Mme BERNUS Virginie, Mme SURIA Tiffanie.

ONT DONNE POUVOIR : Mme NOTELET Annie donne pouvoir à Mme LEGRAND Eveline, M. BULENS Jean-Luc donne pouvoir à M. LIETARD Jean-Claude, Mme DURIEUX Patricia donne pouvoir à M. RENARD Michel, Mme PONCHANT Sandrine donne pouvoir à M. HERLAUD Daniel, M. CHANTREL Romuald donne pouvoir à M. KRUSZYNSKI Raphaël, M. LATOUCHE Cédric donne pouvoir à M. LATOUCHE Patrick, Mme BERNUS Virginie donne pouvoir à M. LECLERCQ Benjamin, Mme SURIA Tiffanie donne pouvoir à M. FRERE Jean-Luc.

ABSENTS : M. TOUATI Benamar, Mme DELHAYE Nathalie, Mme LANGA Aline.

Secrétaire de séance : M. Michel RENARD.

Avant de procéder au compte-rendu des décisions prises, **Monsieur Le Maire** informe l'Assemblée délibérante de l'obtention par la Ville de la 3^{ème} fleur au concours des Villes et Villages fleuris. Une délégation se rendra le 11 décembre prochain à Lens pour la cérémonie officielle de remise des prix.

Monsieur le Maire, précise également, que les travaux de la place R. Salengro avancent et que les délais sont respectés. De plus, Monsieur le Maire informe que la construction de la maison médicale va débuter, le Permis de Construire a été accepté.

Concernant le jumelage avec la ville espagnole UMBRETE, **Monsieur le Maire** rappelle qu'une délégation s'est rendue sur place le week-end du 08-09 et 10 novembre dernier. Cette dernière fut très bien accueillie, les échanges ont été chaleureux et riches en partages. Pour ce qui est de la délégation espagnole, elle posera ses valises à Escoutpont en décembre prochain, du 12 au 14 décembre 2024 afin de signer la convention officielle. Une cérémonie aura lieu le 12 décembre 2024, en la salle Jean Ferrat. Monsieur le Maire y invite personnellement tous ces élus à y participer.

Monsieur le Maire rappelle que les réunions publiques sont terminées. Ce dispositif a rencontré un franc succès. En sont principalement ressorties des inquiétudes concernant les incivilités, l'insécurité

et l'insalubrité. A ce titre, Monsieur le Maire informe que la première phase des recrutements concernant la police rurale est terminée. Celle-ci verra le jour au 1^{er} trimestre 2025.

Concernant l'isolation de la micro-crèche, une consultation avait été entreprise. Entre temps, une rencontre avec la CAF (Caisse d'allocation Familiale) nous a permis d'apprendre que celle-ci pouvait subventionner à hauteur de 80% le projet. La micro-crèche verrait donc augmenter sa surface de plusieurs mètres carrés permettant ainsi d'accueillir plus d'enfants. L'étude est en cours, ce qui explique le léger retard dans le démarrage des travaux.

Monsieur le Maire informe également que s'est déroulée il y a peu une rencontre entre les représentants de la CCI, Monsieur Jean-Luc FRERE et lui-même. Le but de celle-ci était de discuter de la volonté de la commune de faire revenir le commerce dans le centre-ville. Il a été proposé à la commune une étude pour redynamiser le centre-ville. L'idée n'est pas de « faire du commerce pour faire du commerce », mais de proposer du commerce « utile » et de proximité.

A propose du CCAS, Monsieur le Maire précise que leurs délibérations font peau neuve. Le but étant de ne pas se conforter sur des acquis mais d'avancer.

Enfin, Monsieur le Maire précise que s'est tenu le 19 novembre dernier le Congrès des Maire à Paris. Bien qu'il y ait été invité et que l'idée d'y aller avait émergé dans son esprit. Après avoir observé la tension liée aux revendications notamment celles des agriculteurs, l'idée de faire la fête ne corrélait plus avec la situation économique actuelle. Il a donc décidé par soutien au monde agricole de ne pas s'y rendre.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

1. AVENANT AU CONTRAT « DOMMAGES AUX BIENS » N°85040091S0022- GROUPAMA ASSURANCES.
2. *DECISION MODIFICATIVE 3 – M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE.*

❖ THÈME : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire questionne l'Assemblée sur le Procès-Verbal du Conseil du 20 septembre 2024.

Monsieur Daniel HERLAUD répond qu'il donnera ses corrections par mail à Madame Corinne MIXE, directrice générale des services.

Monsieur Daniel HERLAUD fait également part de son mécontentement face à la façon de communiquer en interne sur certains projets. L'envoi de mails informatifs préalable à certaines actions pourrait facilement améliorer cette situation.

Pas d'autre remarque.

Monsieur le Maire met aux voix
-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT EN FAVEUR DE LA CELEBRATION ET DU MAINTIEN DES FETES LOCALES ET TRADITIONNELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil, il avait été abordé la volonté de célébrer Saint Nicolas dans les écoles communales. Or, l'Education Nationale s'y était opposée justifiant du caractère religieux de Saint Nicolas et du principe de laïcité auquel l'école est soumise. Après discussion avec l'inspection académique, l'Education Nationale est revenue sur sa décision, permettant ainsi au grand Saint Nicolas de venir distribuer le traditionnel pain d'épices au sein de nos écoles communales.

Par mesure de précaution et pour éviter tout débat à l'avenir, il est proposé ici de voter une motion visant à autoriser la célébration de toutes les fêtes traditionnelles.

Madame Monique PASSET souligne le fait que la commune doit continuer de transmettre les traditions, qui font partie intégrante de notre patrimoine.

Madame Eveline LEGRAND précise qu'aujourd'hui les fêtes traditionnelles sont importantes et que le principe de laïcité va un peu trop loin, à tel point que l'on en perd les origines des fêtes. Elle prend l'exemple suivant : « tous les métalleux fêtent la sainte barbe et pourtant ils ne sont pas tous croyants, c'est avant tout une fête traditionnelle ».

Monsieur Daniel HERLAUD se questionne sur la liste non exhaustive proposé ici. Ne faut-il pas faire attention avec le contexte actuel de ne pas privilégier une fête plutôt qu'une autre ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'une liste non exhaustive de fêtes traditionnelles, que toutes ne feront pas l'objet de grandes cérémonies mais méritent que l'on s'y intéresse et que nous les célébrions de quelque manière que ce soit.

Madame Joëlle LEGRAND rejoint les propos de Monsieur le Maire et souligne le fait qu'il faut rétablir une communauté dans laquelle tout le monde peut cohabiter et que chacun y trouve sa légitimité.

Monsieur Daniel HERLAUD pointe du doigt le rôle de l'Education Nationale dans ce débat des traditions face à la religion.

Plus de remarque.

Monsieur le Maire met aux voix
-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 17-2024-DF-RK – DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette délibération permettra de se faire rembourser les frais qui pourraient incomber aux élus dans le cadre de leur fonction.

Monsieur le Maire précise que cette délibération a été rédigée avec le Trésor Public et que tout est fait dans la légalité.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire met aux voix
-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il s'agit ici de changement de certains articles du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le premier grand changement est à l'article 2 avec la dématérialisation du Conseil Municipal. Ce qui représente une réelle économie de temps, de papier et d'encre pour la collectivité.

Monsieur le Maire souligne le travail de **Monsieur Benjamin LECLERCQ** sur ce dossier.

Monsieur Benjamin LECLERCQ souhaite rectifier les propos de **Monsieur le Maire** en ajoutant que la réussite et l'avancement de ce projet sont le fruit d'un travail mené conjointement avec Madame Corinne MIXE, Directrice Générale des Services ainsi que des techniciens. Il précise également que les tablettes retenues dans le cadre de la dématérialisation doivent être simple d'utilisation et disposer d'une interface ludique afin de convenir à tous.

Madame Eveline LEGRAND s'inquiète du piratage. Ayant été victime récemment de ce type de malveillance, elle interroge **Monsieur Benjamin LECLERCQ** sur la protection apportée concernant les fichiers qui seront mis à disposition de manière dématérialisée.

Monsieur Benjamin LECLERCQ rassure **Madame Eveline LEGRAND** et lui précise que pour un maximum de sécurité il est préconisé de saisir un mot de passe différent pour chaque application ou site et que une fois les tablettes en leur possession, il se fera un plaisir d'accompagner dans la prise en main tous ceux qui en feront la demande.

Monsieur le Maire informe aussi du second grand changement : la diminution par la fusion des commissions municipales. Elles passent de 8 à 4 commissions. Ces dernières étant regroupées par thématiques.

A ce titre **Monsieur le Maire** informe des 2 vice-présidents qui intégreront chaque commission. Il invite les élus municipaux qui le désirent à faire part de leur souhait d'intégration des différentes commissions pour le Prochain Conseil municipal afin que celles-ci soient proposées et soumises aux voix.

Monsieur Daniel HERLAUD demande s'il est possible pour un élu d'intégrer plusieurs commissions.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Madame Eveline LEGRAND questionne sur le nombre maximum d'élus pouvant composer une commission.

Monsieur le Maire précise alors que chaque commission est composée de 6 membres : 2 vice-présidents et 4 membres issus du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait également part de la suppression du délai concernant le dépôt des questions pour le conseil municipal. Elles ne font désormais plus l'objet d'un délai de prévenance de 48h00. Toute question pourra être posée en direct, du moment qu'elle ne nécessite pas une réflexion dûment préparée.

Aucune remarque supplémentaire.

Monsieur le Maire met aux voix
-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

❖ THÈME : FINANCES

JUMELAGE - MANDAT SPECIAL – DELEGATION ESPAGNOLE

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici de la création d'une ligne budgétaire propre au jumelage Franco-Espagnol.

Monsieur le Maire rappelle le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Union Européenne à savoir 50 000€. La réponse sera apportée courant avril 2025. Celle-ci a pour but de mener des actions auprès de la population escautpontoise, mais également de prendre en charge les dépenses liées au jumelage que ce soit pour la commune mais également pour la délégation d'UMBRETE.

Monsieur le Maire se montre optimiste quant à l'obtention de cette subvention

Monsieur Daniel HERLAUD se veut plus prévenant et précise que le programme européen propose en fait une fourchette de subvention allant de 8 000€ à 50 000€ et que nous n'avons à ce jour pas l'assurance de bénéficier du montant maximum. La question se pose alors : « si la subvention est inférieure à celle attendue, la commune continuera-t-elle de prendre en charge les dépenses de la délégation espagnole ? ».

Monsieur le Maire précise que si la subvention n'est pas celle attendue, les projets seront revus à la baisse de façon évidente. Pour ce qui est de la prise en charge, effectivement si la subvention venait à ne pas être élevée, les dépenses seraient réglées sur le principe d'équité entre les deux villes.

Monsieur le Maire termine ce point en précisant que quoiqu'il arrive le jumelage est acté.

Pas de remarque.

Monsieur le Maire met aux voix
-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N° 04 DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de procéder au vote de crédits supplémentaires dans le cadre du suivi de l'avancement de certains projets et d'inscrire certaines recettes dont nous avons eu connaissance récemment.

Les ajustements budgétaires de la section d'investissement sont nécessaires afin de poursuivre l'avancement des projets.

Monsieur le maire informe alors que ces crédits supplémentaires seront affectés sur l'opération « Maison de santé pluridisciplinaire ».

Aucune question

Monsieur le Maire met aux voix
-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE.

❖ URBANISME

AUTORISATION DE SIGNATURE- COMPROMIS DE BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE ET LA SISA DES RIVES DE L'ESCAUT POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE

Monsieur Jean-Luc FRERE rappelle que le permis de construire pour le bâtiment qui accueillera cette maison médicale a été délivré, les travaux pourront démarrer prochainement. Il précise également que le 26 juillet dernier, la Commune et la SISA des rives de l'Escaut ont signé une convention de partenariat, officialisant leur collaboration dans ce projet.

Monsieur Jean Luc FRERE informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'établir un compromis de bail commercial entre la Commune et la SISA des rives de l'Escaut. La commune sera propriétaire du bâtiment et la SISA locataire.

Ce compromis de bail détaillera les droits et obligations de chacune des parties, notamment en ce qui concerne l'utilisation des locaux, l'entretien du bâtiment et le montant du loyer.

Monsieur le Maire précise que le montant du loyer est calculé sur le prix du bâtiment, permettant ainsi le juste équilibre financier.

Pas de remarque.

Monsieur Jean-Luc FRERE met aux voix
-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

TERRAINS SIS A ESCAUPONT – RUE DU VIEUX CIMETIERE – CESSION A MONSIEUR ÉRIC GUILLE

Monsieur Jean-Luc FRERE informe l'Assemblée que dans le cadre du réaménagement des rues du Pont et du Marais, réalisé en 2014, la Commune avait acquis les biens situés aux numéros 12, 14 et 16 de la rue du Vieux Cimetière, en vue de leur démolition pour faciliter l'aménagement de cette zone. À la suite de

cette opération, la Commune est devenue propriétaire de plusieurs parcelles dont certaines restent enclavées, inaccessibles et non entretenues.

Monsieur Jean-Luc FRERE informe que Monsieur **Éric GUILLE**, propriétaire du bien situé au 18 rue du Vieux Cimetière, a exprimé son souhait d'acquérir les parcelles communales en question pour un montant total de 1 300 euros net vendeur répartis comme suit :

- Parcelle AI 604 pour un montant de 800 euros,
- Parcelle AI 605 pour un montant de 500 euros.

Monsieur Jean-Luc FRERE précise que la vente de ces parcelles permettrait à la Commune de se défaire de biens sans accès ni utilité pour le domaine public et de réaliser une cession à un riverain intéressé et dont les parcelles lui sont accessibles.

Monsieur le Maire souligne avec l'approbation de **Madame Eveline LEGRAND**, qu'il avait rencontré Monsieur GUILLE dans le cadre du concours des maisons fleuries et que ce dernier a fait de ce terrain un jardin magnifique et qu'il est justifié de lui vendre cette parcelle qu'il entretient depuis des années.

Plus de remarques.

Monsieur **Jean-Luc FRERE** met aux voix

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

❖ THÈME : VIE ASSOCIATIVE

ACSRV (ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA REGION DE VALENCIENNES) – VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE

Monsieur Michel RENARD informe l'Assemblée que Madame Monique PASSET ne pourra prendre part ni au débat ni au vote concernant ce point. En effet, son statut de présidente du centre social ne le lui permet pas.

Monsieur Michel RENARD précise à l'Assemblée que, comme chaque année, elle est amenée à se prononcer sur le versement de la subvention communale à l'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de la Région de VALENCIENNES (ACSRV) au bénéfice du Comité d'Usagers d'AGATE.

Le montant de la subvention soumise aux voix est de **71 956,63 €**.

Monsieur le Maire précise qu'habituellement le montant de la subvention est de 110 000€ mais que depuis le 1^{er} janvier 2023 les modalités du contrat CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) signé avec la CAF ont été modifiées et remplacées par le Bonus Territoire. Celui-ci étant versé depuis 2023 directement au gestionnaire ACSRV, et non plus à la Commune. De ce fait, il est déduit au montant de la subvention, les sommes allouées par la CAF à l'ACSRV à savoir :

- **30 411,36 €** au titre de l'action extrascolaire
- **7 632,01 €** au titre de l'action périscolaire

Madame Joëlle LEGRAND souligne le travail réalisé par le centre social depuis des années.

Plus de remarque.

Monsieur Michel RENARD met aux voix

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DES LOISIRS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Michel RENARD présente le point mais ne prendra ni part au débat ni au vote, son titre de trésorier de l'association du Club de Loisirs ne l'y autorise pas.

Monsieur Michel RENARD explique que l'Association du Club de loisirs fêtera ses 40 ans d'existence en 2025. Et pour cette occasion, l'Association souhaiterait organiser un repas dansant à la salle Jean FERRAT le 02 février 2025.

Ce quarantième anniversaire, marque quatre décennies d'engagement et d'activités au service de la communauté locale. Cet événement sera ouvert à tous les habitants de la commune, dans un esprit de convivialité et de partage.

Monsieur Michel RENARD informe que le Club de loisirs, représenté par son Président, Monsieur DA FONTE, sollicite une subvention exceptionnelle de 1500€. Il sera proposé un couscous, ainsi que le dessert et le café, le tout accompagné d'un orchestre.

Un tarif préférentiel sera proposé aux adhérents. Le prix sera déterminé en fonction du nombre de participants non adhérents.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des 50 ans du Karaté en 2023, la commune avait alloué une subvention, et qu'il est tout à fait logique aujourd'hui de réitérer cette démarche.

Pas de question.

Monsieur le Maire met aux voix.

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

❖ THÈME : RESSOURCES HUMAINES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CST DU 12 NOVEMBRE 2024 (POUR INFORMATION)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil. Il est donné à titre informatif et permet la compréhension des points 15 et 16.

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Social Territorial est composé d'Elus et de techniciens.

Pas de remarque.

REVISION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION SUR LE VOLET DE LA PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire précise qu'en raison d'une évolution législative en date du 26 décembre 2023, les règles en matière de promotion interne ont été assouplies de la manière suivante :

- **Augmentation du nombre de postes ouverts à la promotion interne** : modification de la règle du « 1 poste de promotion interne pour 3 recrutements » en « 1 poste de promotion interne pour 2 recrutements » ;
- **Augmentation du pourcentage et de l'assiette** de calcul de la clause de sauvegarde : passage de 5 % à 8 % des effectifs en y incluant en plus des fonctionnaires en activité ou en détachement, les agents contractuels de droit public en CDI ;
- **Réduction de la durée de 4 ans à 2 ans** pour pouvoir nommer un agent si le nombre de recrutement ouvrant le droit à une promotion interne n'a pas été atteint (dérogation à la règle des quotas).

Madame Joëlle LEGRAND souligne cette avancée tardive mais nécessaire.

Plus de remarques.

Monsieur le Maire met aux voix
-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT SAISONNIER POUR L'ENCADREMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) – ANNEE 2025

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit ici du recrutement des animateurs pour le centre de loisirs. Comme à chaque recrutement, le nombre de poste à pourvoir est voté à la fourchette haute de manière à pouvoir anticiper une éventuelle hausse du nombre d'enfants inscrits. Monsieur le Maire précise que de plus en plus d'enfants s'inscrivent à notre centre de loisirs ce qui montre une fois de plus l'attractivité de ce dernier.

Pas de remarque

Monsieur le Maire met aux voix
-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

REMISE GRACIEUSE ACCORDEE A TITRE EXCEPTIONNEL SUR SOMME INDUMENT PERÇUE

Monsieur le Maire rappelle que cet été, un agent des services techniques de la ville est décédé. Au cours de la période de juin, Monsieur HAMPLA Abdahlah avait été placé en congé de maladie ordinaire du 5 juin 2024 au 12 juin 2024 et le salaire de l'agent avait été maintenu à plein traitement. Une régularisation sur salaire aurait dû avoir lieu au mois juillet. De plus, le décès de l'agent étant survenue le 29 juin 2024, une régularisation doit également avoir lieu pour la journée du 30 juin 2024. Ces deux régularisations se traduisant par une rémunération perçue à tort pour un montant de **208,20 €** dont est redevable l'agent, à défaut son unique héritière.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la situation compliquée, il ne semble pas nécessaire de réclamer ce trop perçu à la fille de Monsieur HAMPLA. Toutefois, pour le Trésor Public, il est nécessaire de mettre aux voix une délibération visant à renoncer à cette somme.
Pas de question.

Monsieur le Maire met aux voix.

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le RIFSEEP avait fait l'objet d'une délibération en 2023. Ladite délibération en date du 21 octobre 2023, ne prévoyait pas le sort du régime indemnitaire en cas de congé pour maladie ordinaire. Pour éviter tout quiproquo, Il est donc nécessaire d'apporter des clarifications à ce sujet.

Pas de question.

Monsieur le Maire met aux voix.

-VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il s'agit ici également d'un document d'information. Ce dernier fera tout de même l'objet d'une délibération sous forme de prise d'acte.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Le Rapport Unique Social a pour objectif de réaliser un état des lieux des données relatives à ses effectifs afin de définir, dans le cadre d'un dialogue social, une politique RH ambitieuse et adaptée aux enjeux de la collectivité.

Ce diagnostic regroupe notamment les analyses permettant de :

- Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.),
- Établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG), obligation nouvelle pour les employeurs depuis le 1er janvier 2021,
- Constitue un outil de pilotage RH et de dialogue social,
- Mise en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.),
- Se comparer avec des collectivités de taille équivalente.

Le Rapport Social Unique a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) lors de la séance du 12 novembre 2024 et a reçu un avis favorable.

Pas de question.

-PRISE D'ACTE A L'UNANIMITE.

❖ THÈME : QUESTIONS-INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que à la suite du vote du changement du règlement intérieur du conseil municipal la tribune questions diverses est ouverte.

Monsieur Daniel HERLAUD souhaite éclaircir la question de la TEOM. Cette dernière a récemment fait débat dans un tract distribué en boîte aux lettres à destination des Escautpontois.

Ainsi, dans ce tract, il est fait un faux procès au maire de la commune qui n'avait pas lieu d'être en raison des réserves qu'il avait lui-même fait valoir lors de la mise en place de cette taxe.

Pour rappel, la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) existe bien depuis l'origine de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut. Cependant, certaines communes ou communautés de communes avaient bénéficié de conditions différentes face à cette taxe, liées à leur situation au moment de rejoindre la CAPH. Ainsi, il était appliqué un taux de 0 % pour notre commune comme pour certaines autres. Beaucoup considéraient alors qu'une inégalité de traitement perdurait dans le temps, à laquelle il fallait mettre un terme.

Par ailleurs, le coût du ramassage, du traitement et de la valorisation des ordures ménagères a connu une croissance exponentielle que le budget de notre communauté d'agglomération ne peut plus soutenir seule.

La décision a donc été prise de remettre tout à plat afin de rendre équitable cette taxation au sein des 47 communes de la CAPH, et de fixer un taux unique pour l'ensemble des communes membres. En effet, certaines communes ne payaient pas ou peu, et d'autres payaient bien plus.

C'est donc en conscience et en respectant l'un des principes fondateurs de notre communauté d'agglomération, qu'est la solidarité communautaire que Joelle Legrand et moi-même, tous deux conseillers communautaires, avons voté cette taxe, dont il faut rappeler que le taux a été révisé à la baisse depuis sa mise en place.

Monsieur Daniel HERLAUD précise « C'est donc en conscience et en respectant l'un des principes fondateurs de notre communauté d'agglomération, qu'est la solidarité communautaire que Joelle Legrand et moi-même, tous deux conseillers communautaires, avons voté cette taxe, dont il faut rappeler que le taux a été révisé à la baisse depuis sa mise en place. »

Madame Joëlle LEGRAND soutien et vérifie les propos de Monsieur Daniel HERLAUD.

Fin des questions et informations diverses.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h32.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL LORS DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2024 :**

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 24 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
Michel Renard



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Raphaël KRUSZYNSKI.



